Service Formation Continue & Alternance

Aide à l'embauche

Vous êtes employeur et souhaitez embaucher en alternance ? L'État propose des aides financières pour vous accompagner, selon le type de contrat et le profil de l'alternant·e. Découvrez les dispositifs disponibles et optimisez votre recrutement.

Contrat d'apprentissage : une aide unique maintenue jusqu'en 2026

L'aide unique à l'apprentissage est **prolongée** pour tous les contrats conclus entre le **8 mars et le 31 décembre 2026** (décret n°2026-168). Elle est versée **uniquement pour la première année du contrat** et calculée au prorata pour les contrats de moins d'un an.

Montants de l'aide selon le niveau de diplôme et la taille de l'entreprise

Niveau de diplôme	Entreprise < 250 salariés	Entreprise ≥ 250 salariés
Bac et infra Bac	5 000 €	2 000 €
Bac +2 (DEUST, BTS – Niveau 5)	5 000 € (Outre-mer) 4 500 € (Métropole)	1 500 €
Bac +3 à Bac +5 (Licence, BUT, Master – Niveau 6 et 7)	2 000 €	750 €
Tous niveaux si Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)	6 000 €	6 000 €

⚠ **Attention** : L'aide n'est pas due en cas de **rupture anticipée** ou de **suspension du contrat**.

Conditions d'éligibilité

- **Pour les entreprises de plus de 250 salariés** : Justifier d'un **effectif de 5 % d'alternants** au 31 décembre 2026, sous peine de remboursement de l'aide perçue.
- **Pas de cumul** possible avec une autre aide pour la même certification professionnelle.
- **Transmission du contrat** à l'opérateur de compétences (Opco) dans les **6 mois** suivant sa conclusion.

Contrat de professionnalisation : des aides ciblées

Depuis fin 2024, l'aide exceptionnelle pour le contrat de professionnalisation a été supprimée, mais des dispositifs subsistent pour certains profils :

- **Demandeurs d'emploi de 45 ans et plus** : Aide de **2 000 €** via France Travail (sous conditions).
- **Personnes en situation de handicap** : Aide de l'Agefiph pouvant aller jusqu'à **5 000 €** (cumulable).

Besoin d'informations complémentaires ?

- Contrat de professionnalisation
- Contrat d'apprentissage
- Embauche de personnes en situation de handicap

Le saviez-vous ?
L'alternance est un levier puissant pour former vos futurs talents tout en bénéficiant d'un soutien financier. Le SFCA de l'Université Rennes 2 vous accompagne dans vos démarches !

Contact
Service Formation Continue & Alternance

Campus Villejean - Bâtiment A
Place du Recteur Henri le Moal
35043 Rennes

sfca-alternance@univ-rennes2.fr